



DRJSCS Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Convention

INFORMATION JEUNESSE de HAUTE-NORMANDIE

Point Information Jeunesse
Ville de Rouen

Références : Instruction 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse Charte Qualité Information Jeunesse de Haute-Normandie élaborée en 2003
Référentiel de bonnes pratiques BP X 50-745 relative à la qualité des services de l'Information Jeunesse – Novembre 2006

La présente convention est conclue entre :

- **la Mairie de Rouen**

Ci-dessous dénommé « structure support »

Créatrice du Point Information Jeunesse
Maison du Plateau – Place Alfred de Musset 76000 ROUEN

Représentée par son Maire

Monsieur Yvon ROBERT

- **Le Centre Régional Information Jeunesse de Haute-Normandie**

Représenté par son Président

Monsieur Patrice COLASSE

- **L'Etat (Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative)**

Représenté par **Monsieur Jacques Murat**, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention internationale des Droits de l'Enfant et les Chartes européenne et française de l'Information Jeunesse précisent que l'information est une composante fondamentale de l'accès aux jeunes à l'autonomie, à l'engagement social, à l'exercice des responsabilités et à l'épanouissement personnel.

Considérant que cette mission revêt un caractère de service public, Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et à la vie associative, développe le réseau Information Jeunesse, notamment pour l'attribution du label à des structures supports.

Le label Information Jeunesse est attribué à une structure d'accueil et d'animation des jeunes créatrice d'un Point Information Jeunesse (P.I.J.) ou d'un Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Le Point Information Jeunesse ou le Bureau Information Jeunesse a pour but et vocation spécifique d'assurer à l'échelon local la mission d'accueil et d'information des jeunes en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés les informations dans tous les domaines qui les concernent et notamment l'ensemble de la documentation fournie par le C.R.I.J. (Centre Régional d'Information Jeunesse) et le C.I.D.J. (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse).

Le Point Information Jeunesse ou le Bureau Information Jeunesse exerce sa mission conformément aux principes définis dans les chartes française et européenne de l'Information Jeunesse. Il repose sur une volonté locale, visant à favoriser l'accès à l'information du plus grand nombre de jeunes dans sa zone d'intervention.

La présente convention fixe les engagements des partenaires signataires qui concourent à la réalisation de cette politique d'Information des jeunes à l'échelon local. Elle s'applique aux départements de la Seine Maritime et de l'Eure.

Titre I] Engagements de la structure support du Point Information Jeunesse

Article 1] Respect des critères de labellisation

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes :

Le P.I.J./B.I.J. accueille et informe le public conformément aux dispositions de la Charte Qualité Information Jeunesse de Haute-Normandie annexée à la présente convention.

La structure assure la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence de l'informateur jeunesse (formation, relations extérieures, congés....)

Elle s'engage à s'abonner chaque année à la documentation nationale produite par le C.I.D.J et régionale produite par le C.R.I.J. Elle veille à mettre cette documentation, qui doit être régulièrement actualisée, à disposition du public.

Article 2] Vie locale, animation

La structure s'engage à faire connaître l'activité du P.I.J./B.I.J. dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.

L'information jeunesse est un concept dynamique : le P.I.J./B.I.J réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc.) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

Article 3] La participation au réseau régional information jeunesse

Le P.I.J./B.I.J. s'engage à mener toutes les actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.

Le P.I.J./B.I.J. s'engage à faire connaître le Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) et le réseau régional Information Jeunesse. Il mettra en évidence le pictogramme Information Jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

Le P.I.J./B.I.J. s'engage à transmettre au C.R.I.J. toutes les informations locales afin que l'ensemble du réseau en bénéficie.

Les animateurs du P.I.J./B.I.J. participent aux réunions locales, départementales ou régionales du réseau.

Le P.I.J./B.I.J. participe aux actions locales, départementales, régionales ou nationales coordonnées par le C.R.I.J..

Le P.I.J./B.I.J. tient des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activité.

Article 4] Modifications

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la direction départementale ou régionale concernée et au C.R.I.J., toute modification relative à l'implantation du P.I.J/B.I.J. et à son fonctionnement (changements dans les membres de l'équipe, dans les horaires.....).

Titre II] Engagements du Centre Régional Information Jeunesse de Haute-Normandie

Article 5] Documentation et information

Le C.R.I.J. s'engage à fournir au P.I.J./B.I.J. toute la communication dont il dispose, dans les délais prévus. Lors de la création du P.I.J./B.I.J., il le met en relation avec le CIDJ qui fournit gracieusement la documentation nationale (fonds documentaire de base). Il fournit en complément sa propre documentation régionale. Il autorise le P.I.J./B.I.J. à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source. Il mettra à la disposition du P.I.J./B.I.J. tous ses moyens d'information (expositions, site Internet, site Intranet, guides thématiques.) et participera en priorité aux journées d'information organisées par le P.I.J./B.I.J. Pour les abonnements annuels à contracter par le P.I.J./B.I.J. (Actuel CIDJ et Les Dossiers documentaires du CRIJ de Haute-Normandie), des tarifs préférentiels sont appliqués.

Article 6] Animation du réseau

Le C.R.I.J. s'engage à organiser régulièrement, en relation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des réunions d'information et de concertation à l'intention du P.I.J./B.I.J. Il apporte au P.I.J./B.I.J. une aide technique et de conseil qui lui permet de remplir au mieux sa mission et de se développer.

Article 7] Formations

Le C.R.I.J. s'engage à assurer les formations nécessaires aux personnels du P.I.J./B.I.J. :

- formation en matière documentaire,
- formation à l'accueil des jeunes et à l'information,
- formation à l'animation du P.I.J./B.I.J.,
- formation professionnelle et qualifiante,

en liaison avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Article 8] Promotion du Réseau

Le C.R.I.J. s'engage à mettre à la disposition du P.I.J./B.I.J. tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose.

Il fera connaître l'existence du P.I.J./B.I.J. et en indiquera les jours et heures d'ouverture à toute personne intéressée.

Titre III] Engagements du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie Associative

Article 9] Instruction du dossier

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale instruit le dossier de création du P.I.J./B.I.J. en vue de l'attribution du label information jeunesse, après une expertise de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en relation avec le C.R.I.J..

Article 10] Soutien et information

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale s'engage à fournir au P.I.J./B.I.J. toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

Titre IV] Application de la convention

Article 11] Suivi, évaluation

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du P.I.J./B.I.J en s'appuyant sur le référentiel de bonnes pratiques relatif à la qualité des services de l'Information Jeunesse disponible auprès des services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou du C.R.I.J de Haute-Normandie.

Article 12] Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter du.....et pourra être reconduite après évaluation de son exécution et validation d'un nouveau projet local d'information Jeunesse.

Article 13] Dénonciation de la convention

En cas de non-respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au C.R.I.J. de dénoncer cette convention. Le label Information Jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou la collectivité territoriale signataire.

Article 14] Remarque complémentaire

Les signataires conviennent de considérer le référentiel de bonnes pratiques relatif à la qualité des services de l'Information Jeunesse comme partie intégrante de la convention. Ce référentiel est disponible auprès des services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou du C.R.I.J de Haute-Normandie.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

La structure créatrice du Point Information Jeunesse

Représentée par :

Monsieur Yvon ROBERT

Fonction : Maire

Date : Cachet/Signature

Le C.R.I.J. de Haute-Normandie

Représenté par :

Monsieur Patrice COLASSE

Fonction : Président du CRIJ

Date : Cachet/Signature

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

Représenté par :

Monsieur Jacques MURAT

Fonction : Directeur régional à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie.

Date : Cachet/Signature

La signature de la présente convention permet au Préfet de Région (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) d'accorder le label Information Jeunesse à la structure support.